

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur, qui décrit les règles de fonctionnement individuelles et collectives du collège Alain Fournier, s'inscrit dans le respect des valeurs et principes du service public d'éducation, qui s'imposent à tous dans l'établissement : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Il a pour but d'assurer un fonctionnement serein et de garantir des conditions de vie et de travail satisfaisantes pour tous.

1- Organisation et fonctionnement de l'établissement

✓ Les horaires du collège

M1 De 8h à 8h55	M2 De 8h 55 à 9h50	Récréation De 9h50 à 10h10	M3 De 10h10 à 11h05	M4 De 11h05 à 12h00
Pause repas de 12h à 13h30	Pause repas de 12h à 13h30	Pause repas de 12h à 13h30	Pause repas de 12h à 13h30	Pause repas de 12h à 13h30
S1 De 13h30 à 14h25	S2 De 14h25 à 15h20	Récréation De 15h20 à 15h35	S3 De 15h35 à 16h30	S4 De 16h30 à 17h25

L'entrée au collège s'effectue à partir de 7h45 et de 13h15

Il est déconseillé aux parents, pour des raisons de sécurité, d'envoyer leurs enfants plus tôt. L'entrée se fait uniquement par la rue Copernic.

Les élèves sont tenus d'entrer et de sortir calmement, d'emprunter les passages piétons et de circuler sur les trottoirs. Les utilisateurs d'un deux roues doivent traverser la cour à pied jusqu'au portail.

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, le collège est ouvert jusqu'à 18 heures.

✓ Le régime des sorties

Avec autorisation des parents (inscrite au dos du carnet de correspondance) :

- Les externes peuvent rentrer chez eux après le dernier cours du matin ou de l'après-midi.
- Les demi-pensionnaires peuvent rentrer chez eux après le dernier cours de l'après-midi ou à 13h15 s'ils n'ont pas cours.

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à sortir de l'établissement pendant les heures de permanence ni pendant les récréations.

La non présentation ou l'oubli du carnet de correspondance peut entraîner une retenue de fait dans l'établissement jusqu'à 16h30.

✓ Les déplacements des élèves

A l'intérieur : Les élèves ne doivent pas circuler dans les couloirs pendant les heures de cours sans autorisation particulière.

A l'extérieur : Les déplacements des élèves, pendant le temps scolaire entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire (E.P.S dispensé à la piscine, au gymnase ou au stade) sont encadrés. Toutefois, si une activité (sortie pédagogique ou culturelle) implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, mes responsables légaux devront fournir une autorisation qui me permettra de m'y rendre ou d'en revenir individuellement.

✓ La sécurité

Sécurité des personnes : Des exercices d'évacuation incendie sont régulièrement réalisés au cours de l'année. L'utilisation intempestive des alarmes est proscrite et sera sanctionnée.

-Interdiction d'introduire ou d'user de produits dangereux et/ou toxiques
(Cutter, armes blanches, tabac, drogue, alcool...).

Sécurité des biens : Il est déconseillé d'apporter au collège d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur. En cas de vol, le collège ne peut être tenu pour responsable.

Assurances : Les parents sont civilement responsables des accidents ou des dégradations que leurs enfants pourraient causer.

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance « responsabilité civile ».

✓ L'utilisation des téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans la globalité de l'enceinte du collège (Bâtiment, cour et gymnase).

L'utilisation du portable est néanmoins autorisée pour écouter de la musique dans la cour pendant la récréation en mode avion.

Les appareils permettant l'écoute nomade de musique ne sont aussi autorisés que sur la cour de récréation. A l'intérieur des locaux, ils doivent être également éteints et rangés.

Ces lecteurs de musique doivent être éteints à la première sonnerie, les écouteurs ne doivent plus être visibles.

En cas de non-respect du règlement intérieur, cet objet sera confisqué dans un lieu sécurisé et restitué ultérieurement aux responsables légaux.

Interdiction formelle de prendre des photos et des vidéos, y compris avec un téléphone portable, dans l'enceinte du collège. Les élèves encourent une sanction disciplinaire et judiciaire s'ils reproduisent ou diffusent l'image d'un tiers sans son accord ou portant atteinte à la vie privée.

Dans le cadre d'une sortie ou d'un cours, l'utilisation du téléphone est soumise à l'autorisation des adultes responsables de l'activité (voir charte d'utilisation des appareils personnel au collège).

Le non-respect de cette règle pourra entraîner une punition.

✓ La gestion des absences et des retards

Absences : En cas d'absence, les parents doivent :

- Prévenir le collège le jour même
- Fournir un certificat médical en cas de maladie contagieuse
- Remplir le billet « absences » sur le carnet de correspondance pour le retour au collège

Après une absence, les élèves ne peuvent entrer en classe qu'après avoir présenté au C.P.E ou aux assistants d'éducation leur carnet de correspondance daté, signé et portant le motif de l'absence. Si l'absence est prévisible, l'autorisation écrite devra être demandée le plus tôt possible.

Les élèves doivent se mettre à jour des cours et du travail donné pendant l'absence

Retards :

Les élèves rentrent au collège le matin de 7h45 à 8h00 et l'après-midi de 13h15 à 13h30.

Ils doivent donc être rentrés dans la cour avant la première sonnerie pour se ranger par classe.

On entend par retard le fait de ne pas être en rang quand le professeur vient chercher la classe ou quand l'élève arrive et que ses camarades sont déjà en classe.

Tout retard doit être noté sur le carnet par la vie scolaire avant que l'élève ne soit autorisé à rejoindre la classe. Un nombre trop important de retards, pour des motifs injustifiés, pourront conduire à une punition.

✓ Le service de santé

L'infirmière scolaire reçoit les élèves (et les familles sur rendez-vous) pour toutes questions touchant aux questions de santé. Elle pratique de manière systématique des bilans infirmiers avec les élèves de 6^e.

Elle assure la liaison avec le médecin scolaire, qui n'est pas affecté à demeure dans l'établissement, mais qui peut être sollicité pour des questions particulières.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux ou dans leur sac (à l'exception d'un médicament d'urgence). S'ils ont un traitement, ils doivent déposer auprès de l'infirmière ou du service de Vie Scolaire : leurs médicaments, l'ordonnance et une lettre des parents autorisant le traitement.

En cas de maladie avérée, les enfants ne seront pas envoyés au collège. Les parents devront appeler eux-mêmes leur médecin de famille.

Pour le bien-être de la communauté scolaire et le respect de chacun, il est indispensable de veiller à maintenir une bonne hygiène corporelle.

Selon le décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer au collège.

✓ Le service social

L'assistante sociale est à la disposition des élèves et des familles pour toute question touchant à des difficultés personnelles, familiales ou sociales.

Elle instruit les dossiers du Fonds Social collégien, fonds pouvant aider les familles rencontrant des difficultés financières pour le paiement de la demi-pension.

✓ Le service d'orientation

La conseillère d'orientation psychologue travaille en liaison étroite avec les équipes pédagogiques. Elle intervient dans les classes pour des informations collectives sur l'orientation et auprès des élèves et des familles, sur rendez-vous, pour une aide à l'élaboration du projet d'orientation.

2- Organisation et suivi des études

✓ Le carnet de correspondance

Les élèves doivent toujours l'avoir en leur possession, le faire consulter et signer très régulièrement par leurs parents (au moins une fois par semaine). En cas de perte, les parents sont invités à en acheter un auprès de l'intendance.

✓ Les manuels scolaires

Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement. Ils doivent être couverts, maintenus en bon état jusqu'à la fin de l'année. Leur perte ou leur dégradation entraînera le paiement d'une amende à valeur de remplacement du manuel pouvant aller jusqu'au remboursement intégral.

✓ Fonctionnement du CDI

Lieu de recherche de documents, de travail avec les enseignants, et de lecture, le centre de documentation et d'information est accessible aux élèves dans le respect de son règlement intérieur.

✓ Dispositifs d'accompagnement (Accompagnement éducatif, Foyer Socio-éducatif, Union Nationale du Sport Scolaire)

Le F.S.E, association de professeurs et d'élèves, propose en dehors des heures de classes des activités complémentaires qui seront précisées aux parents en début d'année scolaire. Ces activités sont soumises aux obligations d'assiduité dès l'inscription.

L'U.N.S.S réunit tous les élèves qui désirent pratiquer des sports collectifs ou individuels le mercredi sous la conduite des professeurs d' E.P.S. du collège.

L'inscription suppose l'engagement à participer régulièrement aux entraînements jusqu'à la fin de l'année sauf contre-indication particulière attestée par un certificat médical.

Un dispositif d'accompagnement éducatif (activités culturelles, sportives et d'aide aux devoirs), est proposé tous les jours, après 16h30, sauf le mercredi, **L'inscription vaut engagement d'assiduité à toutes les séances.**

✓ Les modalités d'organisation de l'EPS

Les élèves doivent se munir à chaque séance de la tenue de sport demandée par le professeur. Cet équipement sera placé dans un sac de sport. **Toute dispense supérieure à une semaine ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical.** Un formulaire type est à remplir par le médecin pour une inaptitude même partielle. Pour une dispense à l'année, un contrôle sera effectué par le médecin scolaire.

Pour une dispense de moins de quinze jours, l'élève doit être présent(e) au cours d'E.P.S, et doit participer autrement que par son engagement physique.

✓ Communication avec les responsables des élèves

Dans la perspective commune de réussite des élèves, il est très important que les personnels du collège puissent rencontrer les parents, lors des réunions parents-professeurs, de la remise des bulletins trimestriels, ou lors d'entretiens individuels.

Les parents sont invités à répondre favorablement aux sollicitations de rendez-vous émanant de la direction ou des professeurs, et à ne pas hésiter à en effectuer eux-mêmes la demande, pour toute question touchant à la scolarité de leur enfant.

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé au secrétariat.

3 - Droits des élèves

Les élèves ont le droit à l'enseignement, à l'éducation, à l'information, au respect de leur personne et de leur dignité. En cas de difficulté scolaire, des dispositifs particuliers peuvent leur être proposés.

Ils disposent du droit d'expression individuelle et collective.

Représentés par les délégués de classe et, parmi eux, par les élus au Conseil d'Administration, ils disposent, par leur intermédiaire, du droit de réunion.

4 - Obligations des élèves

✓ Assiduité - Ponctualité- Travail scolaire

Les élèves doivent respecter les horaires d'enseignement définis par leur emploi du temps, effectuer le travail scolaire demandé par les professeurs (en classe et à la maison), se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances, se montrer assidus aux dispositifs d'accompagnement auxquels ils sont inscrits.

Ils ne peuvent en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de la classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

✓ Respect des personnes

Au collège, chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers autrui et à l'égard de ses convictions.

En vertu de de la [loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010](#), aucune personne ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'[article L.141-5-1](#) du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire

✓ Respect du cadre de vie

Les élèves doivent respecter les locaux, le travail des agents, et s'interdire toute dégradation volontaire.

5- Procédures disciplinaires

1) Punitions et sanctions

a) Punitions : Elles concernent certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de l'établissement ou de la classe

- Remarque sur le carnet (à faire signer par les parents)
- Réparation immédiate de dégâts commis sur la cour ou dans les locaux
- Devoir supplémentaire (à faire signer par les parents)
- Retenue assortie d'un devoir.
- Excuses orales ou écrites.
- Exclusion de cours

b) Sanctions : Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves, et sont inscrites dans le registre des sanctions.

Elles sont prononcées après entretien du chef d'établissement avec l'élève et ses responsables légaux, ou toute personne qu'il (elle) choisirait pour l'assister.

- L'avertissement

- Le blâme
- L'exclusion temporaire de la classe (maxi 8 jours), avec présence obligatoire dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement et/ou d'un de ses services annexes (maxi 8 jours)
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement par conseil de discipline.

Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement ou à la faute. Elle doit être motivée et expliquée à l'élève.

Le chef d'établissement (ou le chef d'établissement adjoint) peut suspendre temporairement ou définitivement un élève de la section après avis de l'entraîneur coordonnateur et du professeur coordonnateur, en cas de :

- Non-respect de la charte des sections sportives
- Non-respect du règlement intérieur du collège,
- Travail scolaire insuffisant

2) Mesure conservatoire

L'interdiction d'accès d'un élève à l'établissement, pour raison(s) de sécurité, peut être décidée par le chef d'établissement.

3) Mesures de prévention et d'accompagnement

- ✓ **La commission éducative** : Elle est présidée par le chef d'établissement et sa composition est arrêtée par le Conseil d'administration. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter, si possible, le recours aux sanctions. Elle assure le suivi des mesures de responsabilisation.

- ✓ **La mesure de responsabilisation** : Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités culturelles, de solidarité ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives, pour une durée maxi de 20 heures, dans l'établissement ou au sein d'une association ou collectivité.

Elle pourra être proposée à l'élève, comme mesure alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

- ✓ **Le dispositif relais interne** :

Il permet la prise en charge individualisée, pendant une période déterminée, d'élèves en risque de décrochage scolaire.

4) Mesures positives d'encouragement

Elles ont pour objectif de valoriser les actions des élèves, individuelles ou collectives dans les domaines pédagogiques, sportifs, etc.

Encouragements, compliments et félicitations peuvent être prononcés par le Conseil de classe.

6 - Charte de civilité

Elle a pour objet de définir les règles du « vivre ensemble » et de garantir, dans le respect des biens et des personnes, un cadre propice aux apprentissages scolaires, ainsi que la réussite et le bien-être de tous et de chacun.

- ✓ **Respect des règles de scolarité**

En tant qu'élève, je m'engage à :

- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable et respecter l'interdiction du port de couvre-chef à l'intérieur des locaux.
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement.
- Ne pas mâcher de chewing-gum dans les locaux.
- Respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone portable dans l'enceinte du collège (il doit être éteint et rangé), et de toutes prises de vue ou enregistrements audio ou vidéo.
- Ne m'autoriser l'utilisation du matériel permettant d'écouter de la musique que sur la cour de récréation.
- Respecter les horaires des cours et des activités annexes auxquelles je me suis inscrit(e)
- Me présenter avec mon carnet de correspondance et le matériel nécessaire aux cours
- Adopter un langage correct.

- Respecter l'autorité de l'ensemble des adultes
- Faire les travaux demandés par le professeur en classe, noter sur le cahier de textes et effectuer ceux demandés à la maison.

✓ **Respect des personnes**

En tant qu'élève, je m'engage à :

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet, des réseaux sociaux, du téléphone portable.
- Etre attentif aux autres et me montrer solidaire et aidant à l'égard de mes camarades, en particulier envers ceux qui pourraient rencontrer des difficultés scolaires ou personnelles.
- Ne jamais mettre en cause ou me moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit
- Refuser tout type de violence, verbale ou physique, ou de harcèlement, et ne participer à aucun jeu qui pourrait mettre quiconque en danger.
- Accepter la diversité d'origines et de convictions personnelles qui peut exister parmi les élèves et les adultes du collège et n'adopter, en conséquence, aucun comportement discriminatoire de quelque nature qu'il soit.
- Respecter les biens personnels de chacun et s'interdire le vol.
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien.

✓ **Respect des biens communs**

En tant qu'élève, je dois :

- Respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs.
- Contribuer à garder les locaux et les sanitaires propres.
- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable.
- Respecter les principes d'utilisation des outils numériques, tels que définis par la charte informatique.

Le respect de l'ensemble de ces règles est la condition nécessaire, et indispensable, à l'instauration et au maintien d'un climat de travail serein au collège.